

**ARRETE CONJOINT AVEC LA COMMUNE DE MAURECOURT
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET MODIFICATION TEMPORAIRE
DU STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
POUR DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT RUE DE LA RAVINE DE GLATIGNY,
RUE DU VAL DE GLATIGNY ET DE REQUALIFICATION DE LA RUE DE MAURECOURT**

PROLONGATION DE L'AT2024-064

Les Maires de JOUY LE MOUTIER et de MAURECOURT
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée par l'arrêté du 24 Novembre 1967, et les textes subséquents,
CONSIDERANT la demande de la société COCHERY EN DATE du 06 juin 2024,
CONSIDERANT que ces travaux entraînent une restriction de la circulation et du stationnement, et qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1

Suite aux travaux d'assainissement réalisés, **rue de la Ravine de Glatigny, rue du Val de Glatigny et rue de Maurecourt**, par l'entreprise COCHERY pour le compte de la CACP.
La mairie de Jouy-le-Moutier poursuit ses travaux de requalification de la rue de Maurecourt et la reprise des enrobés sur une partie de la rue de la Ravine de Glatigny ainsi que sur une partie de la rue du Val de Glatigny par l'entreprise COCHERY

Pendant la réalisation de ces travaux, l'accès sur Jouy-le-Moutier depuis Maurecourt sera fermé à la circulation depuis la rue de Pontoise et l'accès sur Maurecourt depuis Jouy-le-Moutier sera fermé depuis la rue de Maurecourt.

Du 28 juin au 15 juillet 2024

Article 2

Une déviation sera mise en place, de Maurecourt vers Jouy-le-Moutier par la D48, la N184 la D203 puis la D55A.

De Jouy-le-Moutier vers Maurecourt par la D55A, la D203, la N184 puis la D48.

Pendant toute la durée des travaux, la circulation des véhicules de secours (ambulances, pompiers) ainsi que le passage des piétons devront pouvoir s'effectuer à tout moment.

Article 3

La signalisation sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire.

L'Entreprise devra veiller à l'entretien et à la propreté de la voirie ainsi qu'au maintien de la signalisation.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.
Le non-respect du présent arrêté entraînera des poursuites conformément au Code de la Route.

Article 6

Madame la Commandante de la Police Nationale, la Direction Générale des Services, La Direction des Services Techniques et de l'Aménagement, la Police Municipale, le SDIS seront chargés chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JOUY LE MOUTIER,

Le 19/06/2024

Pour le Maire, et par délégation,
L'Adjoint au Maire en charge de
la Tranquillité Publique et de la
qualité du Cadre de Vie


Eric LOBRY

Fait à MAURECOURT,

Le 11/06/2024

Le Maire,


Didier GUERREY

